



ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN OEUVRE
Septième session
Bonn, 20-29 octobre 1997
Point 3 a) de l'ordre du jour

COMMUNICATIONS DES PARTIES VISEES A L'ANNEXE I DE LA CONVENTION

Projet de conclusions proposé par le Vice-Président

1. Le SBI a pris note du premier rapport de compilation-synthèse des deuxièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I présentées au secrétariat avant le 15 août 1997 (FCCC/SBI/1997/19 et Add.1). Il a noté avec satisfaction que les renseignements figurant dans les deuxièmes communications nationales reçues à ce jour étaient en général de meilleure qualité que dans les premières.
2. Le SBI a pris note du rapport du secrétariat sur les progrès réalisés dans l'examen des premières communications nationales des Parties visées à l'annexe I ainsi que dans la présentation des deuxièmes communications nationales. Il a demandé instamment aux Parties visées à l'annexe I dont les deuxièmes communications nationales étaient en retard de les soumettre le plus tôt possible.
3. Le SBI a pris note du document FCCC/SBI/1997/INF.4 sur les progrès accomplis par les Parties visées à l'annexe I pour ramener, individuellement ou conjointement, leurs émissions de gaz à effet de serre à leur niveau de 1990 avant l'an 2000. Il a constaté que, pour bon nombre de ces Parties, des efforts supplémentaires s'imposaient pour atteindre ce résultat.

4. Le SBI a prié le secrétariat d'évaluer la possibilité de rassembler et de tenir à jour les données supplémentaires disponibles émanant de sources faisant autorité sur les émissions de gaz à effet de serre en vue de les comparer aux communications nationales et de présenter un rapport à ce sujet à la neuvième session du SBI. Il a également prié le secrétariat de diffuser les inventaires annuels des émissions de chacune des Parties sur le site Web du secrétariat.

5. Le SBI a exprimé l'intention de procéder à une évaluation intérimaire de l'examen approfondi des deuxièmes communications nationales pour sa neuvième session, et il a prié le secrétariat de fournir les renseignements pertinents et de formuler notamment des recommandations et des suggestions susceptibles d'améliorer ce travail.

6. Le SBI a constaté avec regret qu'en raison de l'insuffisance des réponses des Parties visées à l'annexe I, il n'avait pas été possible de présenter à la session en cours le calendrier des travaux pour l'examen approfondi des deuxièmes communications nationales. Il a prié instamment les Parties visées à l'annexe I de fournir au secrétariat des renseignements sur les dates envisagées pour l'examen approfondi en vue d'arrêter le calendrier de celui-ci avant la troisième session de la Conférence des Parties.

7. Le SBI a approuvé les nouvelles initiatives prises par le secrétariat pour faire participer davantage au processus d'examen des experts des Parties non visées à l'annexe I, et en particulier des experts susceptibles d'être associés à la préparation d'une communication nationale.

8. Ayant reçu une contribution de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, le SBI a décidé de recommander, pour adoption par la Conférence des Parties à sa troisième session, un projet de décision sur les communications nationales des Parties visées à l'annexe I (le texte du projet de décision figure dans l'annexe ci-après).

Annexe

**Projet de décision pour adoption par la Conférence
des Parties à sa troisième session**

Décision -/CP.3

Communications des Parties visées à l'annexe I de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant les dispositions pertinentes de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, sa décision 2/CP.1 relative à l'examen des communications initiales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, sa décision 3/CP.1 relative à l'établissement et à la présentation des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, sa décision 4/CP.1 relative aux questions méthodologiques et sa décision 9/CP.2 sur les directives, le calendrier et le processus relatifs à l'examen des communications des Parties visées à l'annexe I de la Convention,

Ayant examiné les recommandations pertinentes de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et celles de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre,

1. *Demande* aux Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I) de se conformer, lorsqu'elles soumettent chaque année l'inventaire national de leurs émissions de gaz à effet de serre, aux sections pertinentes des directives révisées de la Convention-cadre pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I, ainsi qu'aux conclusions adoptées à ce sujet par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique à sa quatrième session;

2. *Prie* le secrétariat de la Convention :

a) D'établir une compilation-synthèse complète des deuxièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I pour qu'elle l'examine à sa quatrième session;

b) De rassembler, traiter et publier à intervalles réguliers les inventaires nationaux des émissions de gaz à effet de serre soumis chaque année par les Parties visées à l'annexe I conformément à la décision 9/CP.2. Les années où un rapport de compilation-synthèse des communications nationales est établi, les données relatives aux inventaires devraient en faire partie. La publication de ces données pourrait s'accompagner d'une documentation

pertinente établie par le secrétariat concernant, par exemple, l'évaluation de l'application des lignes directrices du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat ou l'analyse de questions méthodologiques ou autres ayant trait aux données communiquées sur les émissions de gaz à effet de serre. Cette documentation pourrait également contenir des données pertinentes émanant de sources faisant autorité ou y renvoyer;

3. *Décide* :

a) Que l'examen approfondi des deuxièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I comprendra, en règle générale, des visites d'équipes d'examen coordonnées par le secrétariat en fonction du calendrier de ces examens et d'un programme de visites convenu entre les pays hôtes et le secrétariat. Les Parties concernées sont instamment priées de soumettre leurs observations sur les projets de rapports d'examen approfondi établis par les équipes d'examen, si possible huit semaines au plus tard après en avoir eu communication;

b) Que des résumés analytiques des communications nationales seront publiés dans la langue originale de celles-ci en tant que documents officiels du secrétariat de la Convention-cadre et qu'ils seront également traduits dans les autres langues officielles de l'ONU si leur longueur est inférieure à 15 pages de format standard. Les rapports d'examen approfondi seront publiés *in extenso* en tant que documents officiels du secrétariat de la Convention-cadre et traduits dans les autres langues officielles de l'ONU.
